

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Secrétariat général

**PROCES VERBAL
DU COMITE TECHNIQUE DE RESEAU DGAC**

SEANCE DU VENDREDI 2 MARS 2017

Le CT DGAC s'est réuni le 2 mars 2017, sous la présidence de M. Patrick Gandil.

Président

Mme Patrick Gandil DG

Représentaient l'administration :

Mme Marie-Claire Dissler SG
Mme Caroline Tranchant SDP
Mme Odile Cherel CAB DG
M. Sylvain Demaret Adj. SDP
M. Philippe Bassot Adj. SG
M. Yves Sagnier Dir. Cab. SG
M. Eric Bruneau DO
M. Julien Prieur DSNA/SDRH
M. Sylvain Ricq Adj. DSNA/SDRH
M. Stéphane Le Foll SG/MC2
M. Frédéric Guignier DO
Mme Véronique Martin DSAC
M. Marc Porteous RDSP
Mme Isabelle Salhi RDSP
Mme Marie-Josée Touzeau RDSP
Mme Isabelle Lemarcis RDSP
M Mathy Gonon ENAC
Mme Christine Lombardo RDSP
Mme Stéphanie Leturcq RDSP
Mme Anne Burnel RDSP
M. Frédéric Choisselet SDJ
Mme Valérie Sauvageot SG/GCRH
M. Jean-Luc Benesse SG/MC2
M. Alain Laslaz SNIA

Représentaient les personnels :

Titulaires

M. Norbert Bolis USAC-CGT
M. Pierre Gatignon USAC-CGT
M. Eric Monate USAC-CGT
M. Alain Belliard UNSA-DD
M. Gilles Grall UNSA-DD
M. Jean-Christophe Mazin FEETS-FO
M. Pierre Gaubert FEETS-FO
M. Antoine Boulet SNCTA
M. Jérôme Lautrette SNCTA
M. Jean-Christophe Saluste SPAC-CFDT

Suppléants

M. Olivier Richard FEETS-FO

Experts

M. Gilbert Durand USAC-CGT
M. Jean-Pierre Le Saout USAC-CGT
M. Jérémie Cabaret USAC-CGT
M. Jean-Yves Le Bihan UNSA-DD
M. Frantz Chout UNSA-DD
M. Eric Lallis FEETS-FO
M. Cédric Faure FEETS-FO
M. Yann Lafitte FEETS-FO
M. Nicolas Bertolissio SNCTA
M. Philippe Useo SNCTA
M. Frédéric Brothelande SPAC-CFDT

Ordre du jour

Point 1 : Approbation des comptes rendus des CT DGAC des 22 octobre 2015, 24 novembre 2015, 31 mai 2016 et 21 octobre 2016 (*pour avis*) 6

Point 2 : Régime indemnitaire simplifié pour les 4 corps techniques de la DGAC 6

1) Arrêté du xx xx xxxx fixant les modalités d'attribution et les montants relatifs à la première part, liée aux fonctions exercées, et à la deuxième part, liée l'expérience professionnelle, visées aux articles 4 et 8 du décret n° 2016-1869 du 26 décembre 2016 fixant le régime indemnitaire applicable aux corps techniques de la direction générale de l'aviation civile (*pour information*).

2) Arrêté du xx xx xxxx fixant les modalités d'attribution et les montants de la troisième part, liée à la détention de la licence européenne de contrôle, versée aux ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne et aux techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile, visée à l'article 10 du décret n°2016-1869 du 26 décembre 2016 fixant le régime indemnitaire applicable aux corps techniques de la direction générale de l'aviation civile (*pour information*).

3) Arrêté du xx xx xxxx fixant les modalités d'attribution et les montants de la part « Etudes études et exploitation », versée aux ingénieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile, visée à l'article 15 du décret n° 2016-1869 du 26 décembre 2016 fixant le régime indemnitaire applicable aux corps techniques de la direction générale de l'aviation civile (*pour information*).

4) Arrêté du xx xx xxxx fixant les modalités d'attribution et les montants de la part « Evolution évolution des qualifications » versée aux ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne en application de l'article 16 du décret n° 2016-1869 du 26 décembre 2016 fixant le régime indemnitaire applicable aux corps techniques de la direction générale de l'aviation civile (*pour information*).

5) Arrêté du xx xx xxxx fixant les modalités d'attribution et les montants de la part « Qualification et habilitation » versée aux techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile et aux ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne en application de l'article 18 du décret n° 2016-1869 du 26 décembre 2016 fixant le régime indemnitaire applicable aux corps techniques de la direction générale de l'aviation civile (*pour information*).

Point 3 : Décret PPCR TSEEAC et RTAC 9

1) Décret n°..... du xx xx xxxx modifiant le décret n°93-622 du 27 mars 1993 relatif au statut particulier du corps des techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile (*pour avis*).

2) Décret n°..... du xx xx xxxx modifiant le décret n°2002-1393 du 22 novembre 2002 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans l'emploi de responsable technique de l'aviation civile (*pour avis*).

3) Décret n°..... du xx xx xxxx modifiant le décret n°2009-1322 du 27 octobre 2009 fixant l'échelonnement indiciaire applicable à certains corps et emplois relevant de la direction générale de l'aviation civile (*pour avis*).

Point 4 : Modification de l'arrêté du 16 décembre 2014 fixant les opérations de restructuration de service au sein de la direction générale de l'aviation civile ouvrant droit à la prime de redéploiement des compétences instituée par le décret n° 2014-1222 du 21 octobre 2014 et précisant la période durant laquelle cette prime peut être allouée aux personnels concernés (*pour avis*) 11

- SNIA Centre et Est.

Point 5 : Modification de l'arrêté du 26 novembre 2003 fixant la liste des astreintes mises en place au sein de la direction générale de l'aviation civile, des établissements publics qui en dépendent et du bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile (<i>pour avis</i>).....	12
1) Service logistique ;	
2) SNIA ;	
3) DSNA ;	
4) DSAC ;	
5) ENAC.	
Point 6 : Projet de décision relative aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail au sein de la direction générale de l'aviation civile (<i>pour avis</i>).	14
Point 7 : Don de jours de repos - Projet de note de service relative au don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade (<i>pour information</i>).....	18
Point 8 : Bilan social 2015 - Présentation du résultat des 1ères analyses du questionnaire relatif à l'égalité entre les hommes et les femmes (<i>pour information</i>).	19
Point 9 : Présentation du résultat des 1ères analyses du questionnaire relatif à l'égalité entre les hommes et les femmes (<i>pour information</i>).....	19
Point 10 : Organisation du SNIA - Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 31 décembre 2013 portant organisation du service national d'ingénierie aéroportuaire (<i>pour avis</i>)... ..	20
Point n° 11 : Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 22 octobre 2007 relatif aux fonctions d'encadrement requises pour l'avancement au grade d'ingénieur en chef du contrôle de la navigation aérienne (<i>pour avis</i>).	21
Point n° 12 : Charte de déontologie en matière de commande publique (<i>pour information</i>).	22
Questions diverses	22

Le Président ouvre la séance à 14h10 et invite aux déclarations liminaires. Le secrétariat de séance revient au SPAC-CFDT.

SNCTA lit une déclaration liminaire :

« Suite aux préavis de grève locaux déposés par l'UNSA aux CRNA Ouest et Sud-ouest, les pouvoirs publics ont astreint plus de contrôleurs qu'habituellement. L'organisation du service minimum en place depuis plusieurs années répond pourtant parfaitement aux exigences de la loi du 31 décembre 1984 qui sont notamment :

- la continuité de l'action gouvernementale ;*
- la préservation des intérêts ou besoins vitaux de la France et le respect de ses engagements internationaux, notamment le droit de survol du territoire ;*
- les missions nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens ;*
- le maintien de liaisons destinées à éviter l'isolement de la Corse et des Outre-mer.*

L'augmentation du nombre de contrôleurs aériens astreints, nullement justifiée au regard de la loi, constitue par conséquent une atteinte à leur droit de grève. Le SNCTA condamne cette décision et demande un retour à l'organisation habituelle du service minimum dans les CRNA Ouest et Sud-ouest.

Dans ce cadre, le SNCTA demandera à être reçu par les pouvoirs publics dès que possible ».

Le Président invite aux remarques.

USAC-CGT est confortée dans sa volonté de ne pas signer le protocole suite aux nombreux préavis de grèves qui ont été déposés. Elle rappelle que c'est la première fois qu'un protocole mène à des grèves aussi importantes quelques mois seulement après sa signature. Elle avertit la DGAC sur cette situation. De plus, elle relève l'insatisfaction du personnel face à sa mise en œuvre, notamment en ce qui concerne le projet de filière technique. Elle souligne que ce n'est pas parce que le protocole a recueilli beaucoup de signatures qu'il est approuvé par l'ensemble du personnel.

Le Président confirme que le protocole ne sera pas modifié. Il n'a pas ressenti de tensions particulièrement fortes lors de la tenue du comité de suivi du protocole. Il rappelle que des expérimentations ont déjà produit des résultats positifs, notamment à Bruxelles. L'attaque qui pose problème vise la France sur le non-respect de ses obligations de survol, ce qui a poussé la DGAC à réaliser une expertise.

De plus, il se dit ouvert aux discussions avec les organisations syndicales. Néanmoins, il annonce qu'il ne négociera pas tant qu'il ne sera pas mandaté pour le faire. En effet, cette grève tombe mal par rapport au calendrier électoral et met la structure en danger.

Il invite aux questions.

SPAC-CFDT excuse l'absence de Thierry Auxire. Il déplore l'impossibilité de créer les conditions du dialogue social sur de nombreux sites, ce qui ne favorise pas l'apaisement des tensions. Les organisations syndicales n'ont pas été concertées à propos de l'augmentation du nombre d'astreintes au CRNA Ouest. La gestion des moments de grèves nécessite l'implication de tous pour assurer la sérénité. La CFDT considère que des risques sont pris inutilement.

Point 1 : Approbation des comptes rendus des CT DGAC des 22 octobre 2015, 24 novembre 2015, 31 mai 2016 et 21 octobre 2016 (pour avis)

Le Président félicite tous les membres ayant œuvré à la mise à jour de l'approbation des comptes rendus. Sous réserve de remarques, il propose l'approbation de l'ensemble des comptes rendus. Il invite l'ensemble des collaborateurs à proposer dorénavant l'approbation du procès-verbal lors de chaque prochain CT.

Point 2 : Régime indemnitaire simplifié pour les 4 corps techniques de la DGAC

Mme Dissler annonce que le décret mettant en place un nouveau régime indemnitaire simplifié pour les personnels techniques, signé le 26 décembre, a été publié au Journal officiel du 28 décembre 2016, ainsi qu'un premier arrêté, concernant la mise en place des expérimentations. Les autres le seront avant le 1^{er} juillet 2017. Cependant, le Guichet unique n'a pas encore répondu, les textes étant encore à l'examen de la direction du budget. La DGAFP a fait part de ses principales observations rédactionnelles. Elle fait donc distribuer le texte qui devrait émaner du Guichet unique. Elle estime que les modifications seront mineures. Elle assure que les revalorisations des primes seront effectives à compter du mois de juillet.

Mme Tranchant souligne que ces modifications seront mineures. Elle demande aux membres s'ils souhaitent examiner les textes un par un.

USAC-CGT s'interroge sur l'intérêt de présenter des textes qui ne sont pas finalisés.

Mme Dissler indique que le Guichet unique aurait dû en effet fournir les textes finalisés, mais cela n'a pas été le cas malgré la pression du Cabinet. Priorité est donnée à la signature de ces textes dans la mesure où le nouveau décret abroge l'ancien système de primes. Elle espère et croit savoir que les modifications seront minimales pour garantir le versement des primes sur la paie de juillet.

USAC-CGT annonce que la DGAC a perdu son pari. Il regrette que la direction fasse usage de la peur en utilisant les primes, ce qui n'est pas la méthode à suivre.

Le Président ne demande pas de voter les textes, mais les soumet aux membres du CT pour information. Un CT serait convoqué en urgence pour étudier ces textes une fois finalisés, s'il y avait des différences significatives dans le dispositif proposé ce jour.

- **Arrêté du xx xx xxx fixant les modalités d'attribution et les montants relatifs à la première part, liée aux fonctions exercées, et à la deuxième part, liée l'expérience professionnelle, visées aux articles 4 et 8 du décret n° 2016-1869 du 26 décembre 2016 fixant le régime indemnitaire applicable aux corps techniques de la direction générale de l'aviation civile**

Mme Tranchant présente le premier arrêté qui concerne la « part fonction » et la « part expérience ».

FEETS-FO revient sur une déclaration du président lors de la réunion CSP de la matinée. Il avait compris que les projets de texte étaient sortis du Guichet unique.

Mme Dissler explique que le président du CSP a lu un mail indiquant que la direction du budget avait signé les textes, sans plus de précision sur leur contenu. Dans le processus classique, la DGAFP se prononce une fois qu'elle obtient une réponse de la DB.

Mme Tranchant indique que la version consolidée sera disponible rapidement.

Mme Dissler invite aux questions concernant le premier texte.

USAC-CGT avait demandé à réduire les inégalités, à travers ce nouveau régime indemnitaire, proposition qui a été refusée. Or, il relève que le protocole 2013 a étendu les experts de la DTI à l'ensemble des services. L'arrêté fait état des experts confirmés au taux 12 et des experts seniors au taux 13. De fait, les experts sont considérés comme des encadrants, assimilés à des assistants de subdivision. Cela entraîne une différence de niveau en fonction des services. Or, l'expert confirmé est à rapprocher des fonctions d'instructeur licence de CDST. De fait, le texte présenté crée une injustice pour les services dont les sièges ne sont pas SNA. En outre, l'USAC-CGT propose de réviser l'organisation des nouveaux risques pour tous les experts confirmés au taux 12 de manière à maintenir un taux. Il demande en conséquence qu'ils continuent à percevoir leurs primes dans le futur régime indemnitaire. Conformément à l'article 16 du règlement intérieur, la CGT se réserve le droit de présenter un nouveau texte soumis au vote.

UNSA DD soutient la problématique soulevée par l'USAC-CGT. Elle ajoute une revalorisation des postes d'assistants de chef de subdivision, de la même manière que les postes d'experts confirmés.

USAC-CGT veut s'assurer que le nouveau régime ne dévalue pas les fonctions classées dans les arrêtés du décret actuel.

Mme Tranchant justifie la cohérence de la distinction de niveau entre les fonctions siège et hors siège. Elle assure qu'il n'y aura pas de baisse de rémunération des fonctions.

USAC-CGT demande si cette fonction a été baissée volontairement.

Mme Tranchant l'explique par la mise en cohérence des niveaux.

M. Prieur précise que le travail de mise en cohérence visait à rétablir le traitement des fonctions, sans vouloir défavoriser qui que ce soit. Il ajoute que ces fonctions n'existaient pas avant la signature du protocole. Il s'engage à étudier tout cas particulier.

USAC-CGT comprend que les fonctions ont été baissées pour garantir une cohérence, notamment concernant l'assistant de subdivision. Or, l'expert confirmé ne relève pas de l'encadrement. Cette notion renvoie à un déroulement de carrière d'expertise technique. Il demande en conséquence d'accepter de rétablir la fonction d'expert confirmé au niveau 12 pour tous les sites.

Mme Tranchant reconnaît la complexité de la grille, mais ne peut pas remettre en cause l'équilibre complet. Si les fonctions sont remises en question, le texte sera de nouveau soumis au Guichet unique ce qui risque de repousser encore les délais.

USAC-CGT soulève que l'argument avancé sur les délais n'est pas recevable.

Mme Tranchant répond que ce n'était pas le seul argument avancé. Elle soutient l'équilibre global de la grille de fonction.

USAC-CGT appelle à rester dans la cohérence et dans la continuité.

USAC-CGT demande un vote sur le texte suivant :

« Dans le nouveau régime de prime RIS, nous demandons le maintien pour tous les services du niveau de prime, de la prime actuelle EVS12 des experts confirmés ».

Mme Tranchant comprend que la CGT ne souhaite voter que sur la proposition qu'elle venait de formuler.

SNCTA déplore d'être mis devant le fait accompli et de devoir donner un avis sans avoir été consulté au préalable sur un tel amendement. Par ailleurs, le CTR DGAC n'est pas l'instance consacrée. Il dénonce des méthodes surprenantes.

Mme Tranchant rappelle que le texte a été transmis à la CGT après le CSP.

SPAC-CFDT souhaiterait disposer du texte sur lequel les organisations syndicales doivent s'exprimer. Il ne suffit pas de l'entendre, mais de le lire.

USAC-CGT précise que le dialogue social ne s'arrête pas avec le protocole.

Le Président estime que ce vote est de droit. Le texte va être tiré à plusieurs exemplaires, puis distribué ce qui permettra de revenir au vote plus tard dans la séance.

Mme Dissler invite aux remarques sur ce texte. En l'absence de commentaires, elle passe aux arrêtés suivants.

- **Arrêté du xx xx xxxx fixant les modalités d'attribution et les montants de la troisième part, liée à la détention de la licence européenne de contrôle, versée aux ingénieurs**

du contrôle de la navigation aérienne et aux techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile, visée à l'article 10 du décret n° 20161869 du 26 décembre 2016 fixant le régime indemnitaire applicable aux corps techniques de la direction générale de l'aviation civile (pour information).

- Arrêté du xx xx xxxx fixant les modalités d'attribution et les montants de la part « Etudes et exploitation », versée aux ingénieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile, visée à l'article 15 du décret n° 2016-1869 du 26 décembre 2016 fixant le régime indemnitaire applicable aux corps techniques de la direction générale de l'aviation civile (pour information).
- Arrêté du xx xx xxxx fixant les modalités d'attribution et les montants de la part « Evolution des qualifications » versée aux ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne en application de l'article 16 du décret n° 2016-1869 du 26 décembre 2016 fixant le régime indemnitaire applicable aux corps techniques de la direction générale de l'aviation civile (pour information).
- Arrêté du xx xx xxxx fixant les modalités d'attribution et les montants de la part « Qualification et habilitation » versée aux techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile et aux ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne en application de l'article 18 du décret n° 2016-1869 du 26 décembre 2016 fixant le régime indemnitaire applicable aux corps techniques de la direction générale de l'aviation civile (pour information).

Mme Tranchant constate que ces autres textes ne suscitent pas de remarques particulières. Elle revient donc au premier.

USAC-CGT s'interroge sur les points qui ont été modifiés par le Guichet unique. Elle demande à disposer des fichiers avec le suivi des corrections.

Mme Tranchant indique que les modifications étaient tellement minimales qu'il n'a pas été procédé à un suivi de corrections. Elle relève notamment l'oubli de l'abrogation d'une ancienne prime.

Mme Dissler justifie alors la manière de procéder, compte tenu de ce niveau de détail. Elle énonce la proposition de la CGT qui indique que tous les services du niveau de la prime actuelle EVS12 sont maintenus dans le nouveau régime, en particulier les experts confirmés. Elle estime que la CGT vote en faveur de ce texte puisqu'il s'agit de sa proposition. Elle s'enquiert alors du choix des autres organisations syndicales.

UNSA DD s'abstient parce qu'elle considère qu'il ne convient pas de seulement se limiter au statut des experts confirmés, mais de demander une revalorisation des experts seniors et des assistants de chefs de suivi.

SPAC-CFDT s'abstient également, car il dénonce un texte inéquitable.

SNCTA s'abstient, car il n'a pas eu le temps d'examiner la proposition.

FEETS-FO s'abstient également.

Mme Dissler met aux voix la proposition.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : USAC-CGT (3) ; abstentions : UNSA DD, SPAC-CFDT, SNCTA et FEETS-FO (7).

Elle aborde le point suivant.

Point 3 : Décret PPCR TSEEAC et RTAC

Mme Tranchant présente trois textes modifiés qui concernent le décret PPCRP TSEEAC et RTAC. D'autres modifications seront ajoutées à l'issue de cet échange à propos du positionnement du CMCNA en cohérence avec ce qui sera fait sur le décret ICNA. Elle invite aux questions.

- **Décret n°..... du xx xx xxxx modifiant le décret n°93-622 du 27 mars 1993 relatif au statut particulier du corps des techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile (pour avis).**
- **Décret n°..... du xx xx xxxx modifiant le décret n°2002-1393 du 22 novembre 2002 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans l'emploi de responsable technique de l'aviation civile (pour avis).**
- **Décret n°..... du xx xx xxxx modifiant le décret n°2009-1322 du 27 octobre 2009 fixant l'échelonnement indiciaire applicable à certains corps et emplois relevant de la direction générale de l'aviation civile (pour avis).**

USAC-CGT remarque que ce texte n'est pas protocolaire, puisqu'il a été négocié par la Fonction publique, rejeté par les organisations majoritaires, mais il est tout de même appliqué par le gouvernement. Il estime donc que ce texte n'a aucun lien direct avec le protocole DGAC. Il demande en conséquence une présentation claire de ce texte.

Par ailleurs, il remet en question l'avant-dernier alinéa de l'article 2.1 du décret modifiant le statut du corps des TSEEAC. Une procédure administrative n'a pas sa place dans un décret statutaire. L'USAC-CGT demande donc le retrait de cet alinéa dans ce décret, mais également dans le décret ICNA, où il suppose qu'il figurera.

Mme Tranchant explique que l'exercice de ce recours a vocation à basculer dans le décret CMCNA. Il y aura donc un décret statutaire TSEEAC, un décret statutaire ICNA et un décret pour le CMCNA. Elle avance la possibilité de la tenue d'une réunion bilatérale au sujet des textes qui ont été présentés ce matin.

USAC-CGT aurait souhaité une présentation de ces textes en réunion plénière. Ces sujets n'ont pas à être débattus au sein des comités de suivi des protocoles, dans la mesure où le PPCR n'a pas de lien avec le protocole DGAC. Le PPCR se serait appliqué même sans la signature du protocole.

Le Président indique qu'il n'était pas interdit de faire apparaître le PPCR dans le protocole. Les parties prenantes l'ayant signé, il considère que c'est un texte protocolaire. Il n'est pas légitime de dire qu'il ne doit pas être discuté en comité de suivi du protocole. En revanche, il reconnaît la légitimité de la demande des organisations syndicales de recevoir les textes et de bénéficier d'une réunion de présentation.

FEETS-FO n'est pas signataire du PPCR bien qu'elle soit signataire du protocole. Elle prend note des remarques et des échanges qui ont eu lieu dans le cadre de cette discussion.

SPAC-CFDT revient sur les deux options qui se présentaient : soit réunir les signataires du protocole social ; soit réunir les signataires du protocole PPCR. Dans les deux cas, cela aurait été insatisfaisant. Il remarque que l'intégration du PPCR dans le protocole social a permis d'améliorer le texte.

USAC-CGT soulève que le PPCR n'aurait pas pu être soutenu par un comité de suivi réunissant les signataires, parce qu'il n'a pas été majoritaire. Il est mis en place parce que le gouvernement en a décidé ainsi, mais il n'apparaît pas dans le cadre d'un accord suivi par les signataires. La remarque du SPAC-CFDT est donc incorrecte.

Le Président déclare que pour la DGAC, le texte est considéré comme protocolaire. En tant que tel, le texte est clairement majoritaire.

USAC-CGT comprend que l'alinéa est supprimé dans le PPCR, mais figure dans un autre décret qui ne leur est pas présenté ce jour. Il entend que le vote ne va pas porter sur le bon texte.

Mme Tranchant renvoie aux aménagements annoncés en introduction. Le décret fera partie des documents qui seront transmis dans les plus brefs délais.

USAC-CGT demande une précision concernant les articles qui ne sont pas présentés dans le texte soumis au vote.

M. Porteous indique que la composition du CMCNA est complétée par les arrêtés. Il remarque dans le décret des techniciens supérieurs, il est fait mention de la procédure nouvelle de contrôles d'aptitude et des voies de recours devant le CMCNA, ce dernier devenant ainsi une instance de recours. Ces dispositions apparaissent dans le projet de texte concernant les techniciens supérieurs et seront maintenues. Elles seront reprises dans le décret statutaire des ICNA, lequel ne portera plus la constitution et le fonctionnement du CMCNA. La définition, le fonctionnement, et les modalités de saisine de ce CMCNA figureront dans un texte commun « autonome ». Les techniciens supérieurs et les contrôleurs pourront faire appel à ce CMCNA, qui constituera l'instance de recours concernant les décisions d'inaptitude s'appliquant à eux.

Mme Tranchant propose de supprimer cet alinéa.

M. Porteous ajoute que le texte concernant des techniciens supérieurs sera révisé dans le décret des ICNA, dans un souci de simplification.

USAC-CGT comprend l'objectif du texte et la volonté de simplification vis-à-vis de ce point. Il réitère sa demande quant aux articles qui ne figurent pas dans le texte, mais qui sont soumis au vote. Il s'interroge sur l'éventuelle suppression d'autres alinéas.

M. Porteous confirme que le reste du texte sera maintenu, à l'exception des points qu'il vient d'évoquer et de l'alinéa qui posait question.

Le Président appelle soit à voter le texte tel qu'il est, soit à proposer un amendement de séance pour supprimer la mention inutile et modifier les visas. Il n'est pas souhaitable de voter sur un texte provisoire et imparfait. Il se tourne alors vers ses collaborateurs pour décider de la meilleure solution.

Devant l'unanimité, il convient d'établir un amendement de l'administration pour effectuer les modifications et d'organiser un vote sur le texte modifié.

SNCTA demande si le délai de 15 jours sera modifié.

Mme Tranchant souligne le caractère prématuré de la question. La DGAC a déjà demandé à assouplir la règle. Cela sera vu avec le médecin-chef.

Le Président s'interroge sur ce délai de 15 jours.

Mme Tranchant indique qu'il s'agit d'un délai de recours dont les agents disposent, mais qui pourrait en effet apparaître trop court. Avant de remettre en cause ce point, elle souhaite comprendre les raisons d'une telle durée.

USAC-CGT s'enquiert de la suppression de ce recours et de l'alinéa du délai de 15 jours. Il souhaite que les modifications ne se limitent pas à celles qui ont été annoncées auparavant.

UNSA DD avance qu'il n'est pas possible d'enlever du texte statutaire toute la ligne concernant le délai de 15 jours. Elle tient à conserver le droit de disposer d'un délai de recours pour les agents.

Mme Dissler propose d'amender l'article 11 du décret n°93-622 du 27 mars 1993, visant à supprimer deux alinéas concernant le délai de recours des agents.

Elle précise qu'il s'agit de supprimer l'avant-dernier et l'avant-avant-dernier alinéa de l'article 11. Ces deux phrases se retrouveraient dans le décret simple du CMCNA sur lequel ils travaillent en parallèle.

Le Président ajoute que le droit de recours est implicite dans la mesure où il est stipulé dans l'alinéa précédent que le comité médical statue sur les recours.

Mme Dissler invite aux remarques.

Le Président s'enquiert de la modification des visas.

Mme Tranchant rappelle qu'il s'agit d'un visa concernant le décret statutaire ICNA prévu par le CMCNA.

M. Porteous précise qu'il faudrait également supprimer la référence au décret ICNA dans le 4^e alinéa.

M. Prieur appelle à la prudence sur la modification de visa, compte tenu du risque que ce décret ne soit publié avant le décret CMCNA. Il y aurait alors référence au texte CMCNA qui n'existe pas encore, ce qui créerait difficulté.

Le Président invite à la prudence, souhaitant éviter un vice de forme. Il propose de conserver l'amendement avancé par Madame Dissler et abandonne sa suggestion sur la modification de visa.

Mme Dissler met aux voix les différents décrets du point 3 de l'ordre du jour.

Le résultat du vote pour le premier décret (statut des TSEEAC) est le suivant :
Pour : 7 voix : UNSA DD (2), SPAC-CFDT (1), FEETS-FO (2), SNCTA (2).
Abstention : USAC-CGT (3).

Le résultat du vote pour le deuxième décret (RTAC) est le suivant :
Pour : 7 voix : UNSA DD (2), SPAC-CFDT (1), FEETS-FO (2), SNCTA (2).
Abstention : USAC-CGT (3).

Le résultat du vote pour le troisième décret (échelonnement indiciaire) est le suivant :
Pour : 7 voix : UNSA DD (2), SPAC-CFDT (1), FEETS-FO (2), SNCTA (2).
Abstention : USAC-CGT (3).

Mme Dissler annonce le point suivant.

Point 4 : Modification de l'arrêté du 16 décembre 2014 fixant les opérations de restructuration de service au sein de la direction générale de l'aviation civile ouvrant droit à la prime de redéploiement des compétences instituée par le décret n° 2014-1222 du 21 octobre 2014 et précisant la période durant laquelle cette prime peut être allouée aux personnels concernés (pour avis)

M. Laslaz expose que le Groupe Équipes spécialisées dans les bases aériennes du SNIA se déploie sur quatre sites : Mulhouse, Lyon Bron, Toulouse et Bonneuil. Le groupe se réduit en effectif en raison des départs à la retraite, des mobilités ou des repositionnements professionnels. Celui de Bron ne compte plus que trois agents sur un site qui fait près d'un hectare et qui compte près de 1 800 m² de bâtiments. Cela traduit l'héritage d'une période où les équipes étaient nombreuses au service des bases aériennes. Le pôle du SNIA Centre-est est à côté de la DSAC, sur le site de Saint-Exupéry. À la demande des agents eux-mêmes, une opportunité a été identifiée en 2016 pour les ramener au plus proche du pôle Saint-Exupéry. Il propose que les agents puissent bénéficier de la prime de redéploiement de compétences, puisque ce site n'avait pas été inscrit dans le protocole précédent. Deux des trois agents concernés voient leur temps de trajet domicile-travail augmenté de 30 km ; un le voit réduit de 30 km.

Mme Dissler invite aux questions.

USAC-CGT s'enquiert de la date de fermeture du site.

M. Laslaz précise que le transfert des trois agents de Bron vers Saint-Exupéry doit s'effectuer en ce moment même. La procédure de fermeture du site se mettra en place une fois le transfert des agents effectué.

En l'absence de questions, madame Dissler soumet le texte au vote.

Le résultat du vote est le suivant : Vote favorable unanime (10 voix).

Point 5 : Modification de l'arrêté du 26 novembre 2003 fixant la liste des astreintes mises en place au sein de la direction générale de l'aviation civile, des établissements publics qui en dépendent et du bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile (pour avis)

Mme Tranchant annonce trois modifications concernant le service logistique, le SNIA et la DSNA.

1) Service logistique

M. Sagnier propose d'élargir l'astreinte sur les week-ends et les jours fériés à une astreinte sur la semaine.

Mme Tranchant invite aux questions.

FEETS-FO souhaiterait procéder à un vote séparé pour chaque élément.

Mme Tranchant acquiesce.

M. Sagnier souligne l'existence de volontaires pour effectuer ces astreintes de week-ends. Ces personnes se prononcent en faveur d'une étendue des astreintes à la semaine.

FEETS-FO soulève la question de la diminution des effectifs, en particulier avec le nombre de départs à la retraite qui va survenir.

Mme Tranchant assure que le sujet est suivi de près par la direction.

En l'absence de commentaire supplémentaire, elle met aux voix la proposition.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour 3 voix : FEETS-FO (2) SPAC-CFDT (1); Abstentions : 7 : SNCTA (2), l'USAC-CGT (3), UNSA DD (2).

2) SNIA

M. Laslaz demande pour les agents du SNIA concernés l'accès aux modalités d'astreintes de la DGAC afin de ne plus dépendre exclusivement du texte ministériel. Une astreinte est déjà mise en place à Athis pour la viabilité hivernale H24 ; une autre concerne le site d'Aix-Les-Milles, pour d'éventuelles interventions sur une station d'épuration en cas de fortes pluies. Ensuite, le SNIA a une activité importante d'ingénierie aéroportuaire, avec de possibles travaux de nuit ou de week-end. Sur l'ensemble du service, il évalue ce besoin à 9 astreintes de semaine et 3 astreintes de fin de semaine en tout, selon le détail mentionné sur la fiche de présentation, pour un nombre limité d'agents. Il demande que ces astreintes soient intégrées dans le texte de la DGAC pour faire appel aux mêmes règles.

Mme Tranchant invite aux questions.

USAC-CGT s'interroge sur les moyens humains affectés aux trois types d'astreintes proposés. Il s'enquiert de la récupération des heures effectuées dans ce cadre-là. De plus, il demande à différencier les horaires programmés des astreintes. Il souhaite enfin un vote séparé sur les trois types d'astreintes.

M. Laslaz assure qu'il n'y a aucune intention de « déguiser » des heures programmées en astreintes. Le règlement intérieur du SNIA est précis en ce qui concerne le temps de travail et les conditions de reprise du travail en dehors des horaires normaux en cas de travail la nuit notamment.

USAC-CGT s'interroge sur les récupérations des heures supplémentaires. Il invite les agents du SNIA à se rapprocher du système de récupération horaire de la DGAC.

M. Laslaz demande que l'USAC-CGT précise sa demande.

USAC-CGT spécifie que les agents du SNIA qui interviendraient dans le cadre de l'astreinte devraient être soumis au même système de bonification horaire et de récupération horaire que les autres agents de la DGAC. Il cite l'exemple de la centrale électrique du site Mignet.

Mme Tranchant remarque que cette problématique est complexe et non homogène.

USAC-CGT déplore que certains agents n'aient toujours pas reçu de primes pour des astreintes effectuées il y a un an, mais bénéficient d'heures supplémentaires. Les revendications concernent ces agents-là.

M. Laslaz propose de poursuivre ce débat au cours du CT SNIA.

USAC-CGT approuve.

Le Président salue cette décision. S'il s'est éloigné des services équipements, il connaît bien ces agents. Le personnel à statut « équipement » n'est pas au niveau salarial habituel de la DGAC et donc, les demandes ne sont pas forcément les mêmes. Il souhaite donc rester dans la logique du texte présenté qui autorise le système d'astreinte. Ainsi, la question des récupérations et des compensations financières sera étudiée en présence des personnes concernées et dans un CT approprié. Il n'est pas contre les récupérations si les personnels s'expriment en sa faveur, mais il se dit ouvert aux deux formules.

Mme Tranchant met aux voix l'astreinte de maintenance au SNIA.

Le résultat du vote est le suivant :
Pour 6 voix : USAC-CGT (3), FEETS-FO (2), SPAC-CFDT (1) ; Abstention 4 : UNSA DD (2), SNCTA (2).

Elle soumet au vote l'astreinte de suivi de travaux.

Le résultat du vote est le suivant :
Pour 3 voix : FEETS-FO (2) SPAC-CFDT (1) ; Abstentions : 7 : SNCTA (2), l'USAC-CGT (3), UNSA DD (2).

Puis, elle invite à s'exprimer sur l'astreinte d'exploitation de viabilité hivernale.

Le résultat du vote est le suivant :
Pour 6 voix : USAC-CGT (3), FEETS-FO (2), SPAC-CFDT (1) ; Abstention 4 : UNSA DD (2), SNCTA (2).

3) DSNA

M. Guignier déclare que la modification proposée vise à mettre en cohérence les astreintes qui existaient auparavant à la MIF avec la réorganisation de ce même service. Le texte maintient l'existence de deux astreintes. Ils ont travaillé au périmètre de celles-ci et se préparent à réduire la possibilité à une seule astreinte à compter du 1^{er} octobre 2017.

USAC-CGT s'étonne de la présence de ces astreintes dans la liste qui est présentée.

M. Guignier annonce la proposition d'un texte toiletté qui ne prenne plus en compte les astreintes ayant disparu depuis quelque temps.

USAC-CGT soulève qu'il s'agit de supprimer les astreintes qui ont disparu, mais qu'il ne doit pas y avoir d'ajout.

Mme Tranchant procède au vote, en l'absence d'autres remarques.

Le résultat du vote est le suivant :
Pour 3 voix : UNSA DD (2), SPAC-CFDT (1) ; Abstention 7 : USAC-CGT (3), SNCTA (2) et FEETS-FO (2).

USAC-CGT revient sur les astreintes du SNIA. Il aimerait avoir la garantie que les agents soient payés quoiqu'il arrive compte tenu de la baisse des effectifs dans le service.

Mme Tranchant rappelle la position de la direction quant à l'intégration des astreintes SNIA dans les astreintes DGAC.

Le Président précise qu'il veut observer localement le souhait des agents. Il se dit ouvert à la récupération comme à la compensation financière, mais il se dit prudent quant à la rémunération totale.

4) DSAC

Mme Martin soutient qu'il s'agit effectivement d'une mise en cohérence avec la loi NOTRe et la nouvelle dénomination et le nouveau contour des régions.

Mme Tranchant invite à se prononcer.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour 5 voix : UNSA DD (2), FEETS-FO (2), SPAC-CFDT (1) ; Abstention 5 : USAC-CGT (3), SNCTA (2).

5) ENAC

Mme Tranchant indique que ces astreintes sont liées à un transfert au sein de l'ENAC. Il s'agit d'une simple mise en forme.

M. Gonon précise qu'il s'agit d'une réorganisation du département des opérations, rapatrié sur le site de Toulouse.

Mme Tranchant propose de passer au vote en l'absence de questions.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour 5 voix : UNSA DD (2), FEETS-FO (2), SPAC-CFDT (1) ; Abstention 5 : USAC-CGT (3), SNCTA (2).

Point 6 : Projet de décision relative aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail au sein de la direction générale de l'aviation civile (pour avis)

M. Sagnier rappelle que ce sujet a fait l'objet d'un GT protocolaire selon l'ancien protocole, qui se poursuit selon la nouvelle configuration. Il s'inscrit dans un contexte général d'application du télétravail dans la fonction publique, à savoir la loi générale sur le télétravail de mars 2012, le décret du 11 février 2016 qui nécessitait des arrêtés par ministères, le guide du télétravail de la fonction publique du 17 mai 2016 et l'arrêté de mise en œuvre du télétravail pour le ministère en date du 21 juillet 2016. Ensuite, le ministère de tutelle a produit une note de gestion qui expliquait la mise en œuvre du télétravail. Certains des points de celle-ci s'appliquent à la DGAC, mais pas la totalité. Il manque donc à ce jour une décision de mise en œuvre pour que le télétravail soit appliqué au sein de la DGAC. Cette décision a fait l'objet principal du GT qui a produit la note aujourd'hui présentée. Le 27 décembre 2016, une lettre de service a été envoyée aux services afin qu'ils recensent les demandes, de manière à procéder à un état des lieux global en vue d'une décision début mars. Il s'agissait en particulier d'éviter que toutes les demandes soient acceptées dans un service et aucune dans un autre. Si la décision est entérinée, le GT sera ensuite remplacé par un comité de suivi auprès de ce CT.

Il annonce la rédaction d'un kit du télétravailleur mis à disposition sur Bravo Victor. Le kit contient tout un ensemble de documents, tels que le formulaire de demande d'exercice des activités en télétravail, les modèles de décision d'autorisation du télétravail, la liste des équipements mis à disposition (après signature d'un formulaire qui valide cette mise à disposition), le rappel des règles à respecter en matière de temps de travail, la liste non exhaustive des applications logicielles

incompatibles avec le télétravail, le guide d'accompagnement à la mise en œuvre du télétravail, le guide de l'entretien et le guide du travail sur écran.

Il aborde l'entretien préalable à la décision d'accorder ou pas le télétravail. Cet entretien est effectué entre celui qui demande et son N+1, qui doit évaluer un ensemble d'aspects : évaluation de la capacité personnelle de l'agent à exercer ses fonctions dans le contexte du télétravail ; évaluation des éventuels risques psychosociaux liés à l'isolement du télétravail et leur prévention ; la faisabilité d'exécution des tâches (regroupement des tâches) ; le cadre temporel (journée, semaine, cycle mensuel). Il ajoute que le salarié est contraint à au moins deux jours de présence par semaine dans l'entreprise sur le lieu habituel de travail, un cadre qui se veut modulable et adaptable au mois. En ce qui concerne la DGAC, le cycle d'une journée de télétravail par semaine semble avoir été retenu pour commencer. De plus, le guide d'entretien permet une auto-évaluation du salarié avant d'être reçu par son responsable. Il définit les raisons, les motivations, la proposition de tâches. Puis, le manager effectue sa propre évaluation et donne son avis qui n'est pas définitif. La décision finale revient au chef de service, voire au directeur. Il insiste sur la nécessité d'observer l'ensemble des demandes avant de proposer une note de conduite du télétravail, toujours dans un souci d'harmonisation entre les services.

Après l'entretien avec le N+1, il sera procédé à un regroupement (en cours) et à une évaluation de l'ensemble des demandes par les directeurs. Au final, ce sont eux qui décideront. La décision validée sera émise selon un modèle type et à terme, émise directement à partir du SIRH comme une décision de gestion.

Il précise que plus de 350 demandes de télétravail ont été déposées avant le 28 février 2017. Si elles n'ont pas pu toutes être étudiées, il se dégage cependant certaines tendances : un tiers des demandes se prononce en faveur d'une journée par semaine ; un tiers vise une organisation mensuelle ; les fonctions liées à l'inspection et à l'encadrement semblent les plus concernées.

RDSP est identifié comme référent DGAC pour la mise en œuvre. Il assure aussi le secrétariat du comité de suivi institué par décision interne, auprès de ce CT. Il sera chargé de réaliser les bilans semestriels de la mise en œuvre du télétravail et de remonter les éventuelles difficultés rencontrées par les services. Il conclut que l'évolution de cette mise en place sera présentée annuellement au CT.

Le Président estime que chacun a eu connaissance du texte et invite aux questions.

SPAC-CFDT s'enquiert de la mise en place de formations.

Mme Tranchant annonce la planification de formations à la fois destinées aux télétravailleurs et aux managers de ces agents. Elle conseille vivement de les suivre.

SPAC-CFDT demande qu'elles soient quantifiées.

Mme Tranchant répond que leur volume sera adapté à la demande.

M. Sagnier annonce la programmation d'une session de chaque formation la semaine suivante. Dix participants par séance ont été recensés.

SPAC-CFDT suppose alors que le nombre des agents souhaitant effectuer du télétravail est déjà connu. Il s'inquiète du manque de formations.

Mme Tranchant précise que ces formations démarrent tout juste. Il s'agit dans un premier temps de les évaluer pour s'assurer qu'elles remplissent les attentes. Elle redit que le nombre de formations sera adapté à la demande.

USAC-CGT signale une anomalie chronologique quant au dépôt des candidatures en télétravail. De plus, il signale qu'un certain nombre de mesures du « décret socle » ne figurent pas dans l'arrêté.

M. Sagnier explique le respect d'une hiérarchie de normes. Ainsi, ce qui figure dans le décret s'applique, à l'exception de ce qui est prévu d'emblée pour pouvoir être précisé dans les arrêtés ; il en va de même en ce qui concerne la décision DGAC.

FEETS-FO ne se rappelle pas que l'article 7 avait été validé lors de la dernière réunion du GT.

M. Sagnier précise que cette disposition figure dans le décret ou dans l'arrêté.

USAC-CGT se souvient qu'une différenciation entre télétravail et travail à distance était mentionnée dans le protocole 2013. Il demande alors une clarification, car le travail à distance n'est pas limité à deux ou trois jours par semaine.

De plus, il rappelle que l'article 8 prévoit de fixer les jours en télétravail. Or, ce n'est pas le cas du texte de la Fonction publique qui prévoit une mensualisation. Il conclut donc que la DGAC ne souhaite pas accorder la mensualisation des journées en télétravail.

Par ailleurs, il s'enquiert de la réelle indépendance des N+1 dans l'expression de leur avis. Il soutient l'idée d'une harmonisation des décisions à condition qu'elle ne soit pas restrictive.

Enfin, il s'interroge sur l'éligibilité des agents en horaires programmés au télétravail.

M. Sagnier indique que le télétravail est défini comme le travail effectué hors des locaux de l'employeur à raison d'un certain nombre de jours par semaine. Il précise que les jours de télétravail sont fixés, ce qui n'interdit pas la mensualisation.

Par ailleurs, il invite à séparer l'avis du N+1 de la décision du chef de service. Ces décisions feront l'objet dans un premier temps d'une évaluation à plus haut niveau de la direction, dans la mesure où le projet est en cours de mise en place.

Enfin, il explique que le télétravail s'applique aux personnels effectuant des horaires de bureau, c'est-à-dire 1 607 heures par an. Les horaires programmés sont de facto listés comme des activités non éligibles.

USAC-CGT s'enquiert de l'éligibilité des tâches, des interférences sur les horaires et du type d'activité.

M. Sagnier souligne que pour garantir un retour du télétravailleur au sein de son unité et pour éviter le cumul des tâches, il faut que celui-ci effectue des horaires de bureau.

M. Bruneau a observé les modalités de déclinaison du projet au sein de la direction des opérations, ce qui a conduit à la rédaction d'une charte qui sera soumise au CT DO du 31 mars prochain. Ainsi, il estime qu'au-delà d'une journée par semaine, le télétravail mettrait en danger le fonctionnement de l'unité. Par ailleurs, il s'avère que les fonctions exercées par les agents au sein des centres opérationnels de la DO ne les rendent pas éligibles au télétravail ; ce n'est pas forcément le cas pour l'échelon central. Il a néanmoins soutenu la nécessité de recenser les demandes dans les services et le fait de veiller à ce que les réponses apportées aux agents soient coordonnées et homogènes d'un centre à l'autre.

SPAC-CFDT regrette que la DSNA et la DO n'aient pas fait l'effort d'expliquer leurs positions concernant le télétravail devant le GT. Il souligne un problème de dialogue social.

Le Président rappelle qu'il ne s'agit que de l'avis de la DO concernant sa seule partie opérationnelle, l'échelon central étant traité à part. Il invite à étudier avec attention les remarques et les nécessités de chaque service. En effet, il remarque que le télétravail ne peut pas s'appliquer à tous les postes. Il se prononce en défaveur du télé-encadrement, par exemple. Ainsi, il invite tout d'abord à tester cette méthode de travail pour observer le résultat final. Enfin, il rappelle que le rôle des N+2 étant de superviser les N+1, il ne voit pas d'objection à ce qu'un avis d'un N+1 ne soit pas suivi par un N+2.

SPAC-CFDT entend cette nécessaire prudence. Mais, il est convaincu du projet du télétravail qu'il soutient depuis des années et il souligne l'importance du dialogue social pour discuter sereinement de certains points. Il évoque un déséquilibre entre les services et ne souhaite pas que cela provoque des troubles.

Le Président considère que certaines situations d'horaires de bureau méritent un traitement particulier ; ce peut être le cas de postes à risques de gestion d'aléas. Ainsi, il invite à se lancer

dans le projet avec la plus grande prudence. Il réitère sa proposition de passer tout d'abord par une phase test.

USAC-CGT soutient le projet du télétravail, mais appelle également au cadrage. Cependant, elle dénonce la restriction du texte à mesure des discussions. L'intervention de la DO l'a d'ailleurs démontré. En effet, il réfute la non-éligibilité des agents du centre opérationnel au télétravail comme l'a annoncé monsieur Bruneau. Il dénonce une décision unilatérale sévère. Ainsi, il se prononcera contre le texte si les discussions ne s'ouvrent pas davantage.

De plus, il avertit du tournant restrictif que prend cette mesure pourtant porteuse d'une grande avancée sociale. L'application du télétravail à la DGAC ne doit pas être une note qui consiste uniquement à restreindre le texte national.

Enfin, il perçoit les journées fixes comme des contraintes pour les agents comme pour les services. Une rigidité qui renvoie à un système perdant-perdant contre-productif.

M. Bruneau relève trois points de méthodes en termes de dialogue social. D'abord, il ne lui appartenait pas de contraindre cette décision DGAC, ni la façon dont elle pourrait être déclinée au sein de chaque division. Le texte qui en fixe les conditions renvoie ensuite à des modalités de déclinaison au sein de chaque direction. En outre, il ne voulait pas que l'on aborde de façon très générale la mise en place du travail lors de ce CT, sans évoquer devant les représentants des personnels la façon dont il allait être procédé à la DO. Il renvoie ensuite à l'instance de dialogue social que constitue le CT de la DO, où il sera débattu sur la forme et sur le fond de cette charte sur le télétravail. Le débat sur les services administratifs s'est tenu au sein des CRNA ou des SNA. Ainsi, il est possible d'estimer qu'un agent d'une subdivision RH dans un centre opérationnel n'a pas tout à fait mêmes fonctions et ne fait pas l'objet des mêmes attentes de la part des autres agents opérationnels que dans un service administratif. Il considère ne pas pouvoir aller plus loin dans le débat ce jour. À ce stade, il s'agit d'une proposition qui fera l'objet d'un débat. Il s'agit également de bien étudier les modalités de déclinaison et les fonctions au sein d'un service administratif. Par ailleurs, il souligne l'importance de la prévisibilité de l'agenda des agents pour assurer le fonctionnement en réseau des entités de la DO. Enfin, il annonce que le retour d'expérience permettra des ajustements dans quelques mois.

FEETS-FO salue le travail effectué par Monsieur Sagnier à la tête de ce GT. Il soutient l'intérêt du comité de suivi pour apporter des améliorations et des modifications.

USAC-CGT demande un délai d'un mois supplémentaire pour le dépôt des candidatures. Il rappelle que les agents en horaire de bureau sont soumis à des contraintes auxquelles les agents en horaire opérationnel ne sont pas. Il prend l'exemple des congés.

Par ailleurs, il indique que certains agents en opérationnel perçoivent le télétravail comme une opportunité pour s'occuper de dossiers de fond. Il déplore que cette chance ne leur soit pas donnée. Ainsi, il annonce qu'il sera difficile de défendre ce dossier si ces points ne sont pas éclaircis.

Mme Tranchant assure que ce n'est pas parce que les agents ne se sont pas positionnés avant le 28 février qu'il leur serait impossible d'effectuer une demande de télétravail ultérieurement. Elle ajoute qu'il sera observé un délai avant d'ouvrir à nouveau les candidatures et d'étudier les premières demandes, pour procéder à des éventuels ajustements.

USAC-CGT s'enquiert du délai de traitement des demandes.

Mme Tranchant annonce une gestion de flux. Elle appelle à rassurer les agents sur leurs demandes de télétravail.

Le Président avance qu'un agent peut déposer sa demande quand il le souhaite. Il maintient que l'examen est individuel.

USAC-CGT déclare ne pas encore avoir obtenu la réponse à sa question.

Le Président répète que tout agent pourra se positionner lorsqu'il le voudra.

USAC-CGT s'enquiert du délai de la réponse.

Le Président rappelle que toute demande est soumise à procédure, mais il n'y aura pas de vague de télétravail dans la mesure où la décision est individuelle et que le traitement doit être individuel.

USAC-CGT indique que c'est à l'administration de le préciser.

M. Sagnier soulève que l'objectif est que le chef d'entité puisse programmer les missions de son unité en fonction en particulier des personnels en télétravail. Cette programmation doit être revue tous les ans, si ce n'est tous les six mois. Il indique néanmoins qu'il est préférable que chaque service attende la période d'évaluation du personnel en télétravail avant d'ouvrir à nouveau les candidatures.

Le Président propose d'ajouter un mois à la période initiale pour le dépôt des candidatures, même si les agents pourront continuer à poser la question par la suite. Par ailleurs, il en appelle à la hiérarchie de proximité pour procéder à l'évaluation des demandes, sous contrôle de l'instance supérieure. Il ne souhaite pas une nouvelle vague importante de candidatures de peur de désorganiser le système et invite à examiner les demandes au cas par cas quand celles-ci se présentent.

SPAC-CFDT s'enquiert du délai de mise en œuvre du télétravail. Il avertit que la mise en place d'un délai supplémentaire d'un mois sera perçue comme excessive.

Le Président accepte de ramener ce délai supplémentaire à 15 jours. Il ajoute que la DO bénéficiera d'un cas particulier. Il demande à cette dernière d'être attentive au personnel en horaire de bureau exposé aux aléas extérieurs de l'exploitation. Enfin, il appelle à lancer le projet. Il reconnaît les imperfections du texte, mais il estime qu'il est temps de le mettre en application. Etant décisionnaire, il appelle à faire un point dans six mois afin d'opérer les ajustements nécessaires. Il reconnaît ne pas être maître des conséquences de ce texte, qu'il souhaite voir appliquer, mais garantit la continuité de la production de la DGAC.

USAC-CGT prend l'exemple d'un salarié qui doit se rendre à une réunion importante alors qu'il est en télétravail. Il s'interroge sur la couverture du télétravailleur qui se trouverait dans ce cas de figure, mais qui souhaiterait se rendre à ladite réunion.

De plus, il s'interroge sur la différence de traitement entre les agents en horaire programmé et les agents en horaire de bureau. Ainsi, il souhaite ouvrir à nouveau les discussions à ce sujet.

M. Sagnier indique que dans le cadre d'une mission ou d'une réunion programmée, le télétravailleur doit revenir dans l'entreprise et s'atteler à des tâches différentes que celles réalisées en télétravail. Par ailleurs, il s'en remet au comité de suivi pour observer le recul nécessaire par rapport aux agents en horaire programmé.

Mme Tranchant met aux voix le projet de décision.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour 7 votes: UNSA DD (2) FEETS-FO (2) SNCTA (2) SPAC-CFDT (1) ; Contre : USAC-CGT (3).

Point 7 : Don de jours de repos – Projet de note de service relative au don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade (pour information)

Mme Tranchant remarque que le dispositif a déjà été mis en œuvre. Elle constate que le don de jours de repos s'est mis en place spontanément entre collègues. Ainsi, elle présente le complément qui permet de décliner ce dispositif. Elle invite aux questions.

USAC-CGT est favorable à cet élan de solidarité, mais s'interroge sur l'implication de la direction dans ce dispositif.

Mme Tranchant précise que l'administration ne fait que comptabiliser les jours de repos donnés par les personnels.

USAC-CGT invite l'administration à faire preuve de solidarité également, au lieu de solliciter toujours les agents.

Le Président répond qu'il n'existe pas de texte complémentaire applicable.

SPAC-CFDT rappelle qu'il existe une capacité pour l'administration à donner des jours exceptionnels, ce qui arrive parfois dans les faits. Il s'est également interrogé sur cet appel à la solidarité qui ne proposait pas d'action publique.

Mme Tranchant invite aux questions. En l'absence de commentaires, elle propose de passer au point suivant.

Point 8 : Bilan social 2015

Mme Tranchant rappelle que le bilan social regroupe le télétravail, les mouvements sociaux, les rémunérations, les conditions de travail, la formation, l'action médicale, le dialogue social et l'action sociale. Elle explique que le bilan est « généré », ce qui permet d'avoir une vision synthétique et intéressante de la réalité de la DGAC. Elle invite aux commentaires.

USAC-CGT déplore la taille du document. Il souhaite la tenue d'une réunion spécifique pour en débattre.

Le Président est favorable à cette demande et demande à SG d'organiser cette réunion.

SPAC-CFDT se satisfait des délais de livraison de ce document et remercie les équipes qui ont travaillé dessus.

FEETS-FO souligne la qualité des informations transmises. Il félicite les équipes qui ont œuvré à sa publication, il estime que le document est très intéressant.

Point 9 : Présentation du résultat des premières analyses du questionnaire relatif à l'égalité entre les hommes et les femmes (pour information)

M. Benesse explique que le bilan social propose des situations comparées entre genres et présente des données chiffrées statistiques qui conduisent à des analyses. C'est pourquoi il a été proposé un questionnaire ouvert afin de recueillir le vécu des personnels en termes d'expérience et d'opinion, selon le mode utilisé lors de l'enquête Qualité de vie au travail ou au niveau de l'action sociale. Afin de garantir un niveau satisfaisant de savoir-faire et de neutralité dans l'exploitation des données de ce questionnaire, il a été fait appel à un consultant. L'analyse approfondie des résultats de cette enquête sera présentée lors de la prochaine réunion du comité technique, mais il est déjà possible de dégager certaines tendances.

Tout d'abord, il relève le faible taux de participation puisque 16 % du personnel seulement a répondu, ce qui correspond à 1 952 réponses. Il invite à ne pas tirer de conclusions trop hâtives. Néanmoins, le faible taux de participation ainsi que le refus de 450 agents de renseigner leurs profils ne permet pas d'effectuer certaines analyses, en particulier d'établir des situations comparées par services. Cependant les données au global sont intéressantes et leur taux d'imprécision est faible.

Il souligne des divergences entre les femmes et les hommes : l'appréciation de la carrière, la reconnaissance du travail par la hiérarchie ; l'importance de la thématique de l'égalité sur la qualité de vie au travail. De plus, il note une convergence concernant la façon dont les corps sont gérés.

Enfin, il invite à tenir compte des différences d'opinions concernant l'impact des obligations familiales sur la carrière des femmes et le non-respect de la parité au sein de la DGAC.

SPAC-CFDT aurait souhaité ajouter une étude qui cherche à objectiver ces questions-là et permette de s'interroger sur les raisons de ces inégalités. Il cite l'exemple des classes d'âge qui permettent de mieux identifier les inégalités.

Mme TRANCHANT déclare que le bilan social fournit déjà un certain nombre d'éléments pour y répondre. Elle annonce le point suivant.

Point 10 : Organisation du SNIA – Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 31 décembre 2013 portant organisation du service national d'ingénierie aéroportuaire (pour avis)

M. Laslaz expose plusieurs modifications. Tout d'abord, il propose de mentionner simplement le pilotage et le suivi des équipes spécialisées des bases aériennes dans l'arrêté 1. Ensuite, il est question de faire évoluer le pôle « Grands projets Défense » du SNIA en pôle « Grands projets ». À l'origine, cette entité du SNIA s'imposait pour faire écho à l'organisation de la Direction centrale du service d'infrastructure de défense qui assurait elle-même le pilotage des programmes majeurs d'infrastructures de Défense. Aujourd'hui, ce pilotage est délégué au niveau de chaque échelon inter-régional de la Défense (ESID). En revanche, il est essentiel de faire perdurer un pôle « grands projets » au sein du SNIA qui capitalise les retours d'expérience et conseille en permanence les SNIA-IR ayant en charge des grands projets de la DGAC et de la Défense.

Enfin, depuis 2013/2014, le SNIA est le service de la DGAC en charge d'émettre les avis relatifs à toute demande de constructions, d'ouvrages projetés au sol présentant potentiellement un risque pour la sécurité de la circulation aérienne. Ce rôle conduit à de nombreux échanges avec les DSAC inter-régionales, avec les SNA voire la DTI. Lors de l'accueil de cette nouvelle mission au sein du SNIA, il avait été identifié que les textes existants d'organisation du service pouvaient couvrir de fait ce nouveau rôle. Aujourd'hui, il est proposé de formaliser plus précisément dans le texte d'organisation du SNIA cette mission de Guichet unique urbanisme confié au SNIA.

Mme Tranchant invite aux remarques.

SPAC-CFDT s'inquiète de la charge de travail qui sera occasionnée au SNIA dans le cadre de la réaffirmation de cette mission. Il cite l'exemple de la délégation de Lille qui semble se trouver en grande difficulté, parce que le Guichet unique du SNIA ne fonctionne pas faute de moyens.

M. Laslaz assure qu'un candidat s'est déclaré pour assurer cette mission d'ici le 1^{er} septembre au SNIA Nord, sous réserve de l'avis de la CAP de mai/juin quant à l'ouverture d'un poste au sein de ce centre. Il ajoute qu'un autre candidat s'est déclaré à Reims. Ce genre de mission peut s'effectuer à distance. Cela donne une bonne perspective d'aboutissement à court terme de ce transfert opéré en 2013.

USAC-CGT s'enquiert de l'objectif cible en termes d'ETP sur les prochaines années, notamment en tenant compte des départs à la retraite prévus et prévisibles.

M. Laslaz comprend la demande, mais estime qu'il est difficile d'y répondre. Ainsi, il indique que le SNIA émet environ 12 000 avis par an et souhaite travailler vers les demandeurs pour réduire ce nombre d'actes, car une bonne partie relèvent de décisions tacites. Il s'agit donc de disposer d'une plateforme plus opérationnelle et qui permette aux services instructeurs dans les collectivités locales de facilement constater qu'un objet pour lequel ils sont sollicités par un pétitionnaire ne relève pas d'un PSA.

USAC-CGT s'enquiert du volume horaire des avis tacites estimé au SNIA.

M. Laslaz n'en dispose pas immédiatement, mais pourra donner la réponse en CT de proximité
USAC-CGT soulève que le sujet sur les éoliennes demande beaucoup plus de temps que le fait de rendre des avis tacites.

M. Laslaz le confirme et souligne que ce domaine est de nature à élever le niveau de compétences des agents du service.

Le Président invite à la prudence concernant les avis tacites. En effet, il distingue ceux qui sont donnés faute de temps pour les étudier, lesquels constituent un vrai danger et ceux qui ont bénéficié d'une instruction, laquelle n'a révélé aucune difficulté. En ce dernier cas, on gagnerait beaucoup de temps à les rendre tacitement.

M. Laslaz indique que les avis tacites du SNIA ne sont jamais le fait d'un retard mais toujours d'une instruction de cas « faciles » qui pouvait éviter, avec un minimum d'analyse de la collectivité locale, la sollicitation de l'avis DGAC.

Le Président entend qu'il n'y a pas d'avis tacite sans instruction dans les délais.

M. Laslaz le confirme.

USAC-CGT s'enquiert des besoins en effectifs pour assurer les missions permettant avis tacite.

M. Laslaz connaît le nombre d'ETP consacrés à cette activité en 2015 et en 2016, hors territoires de la DSAC Nord.

Le Président annonce qu'il sera prochainement possible de se prononcer clairement au sujet des ETP. La situation actuelle est plutôt calme en ce qui concerne les effectifs, mais il ne s'avancera pas plus sur les mois à venir. Il assure que les missions ont toujours été menées à bien, mais s'inquiète de la déstabilisation du protocole par les difficultés sociales présentes.

USAC-CGT s'interroge sur une éventuelle pause dans les recrutements.

Le Président confirme qu'il lui revient de faire en sorte qu'il soit toujours possible d'assurer les missions. Il ne s'agit donc pas de détailler les effectifs pour chaque unité pour les années à venir.

M. Laslaz estime à environ 12,5 les ETP du SNIA consacrés à cette mission.

M. Laslaz indique que le TSDD qui sera affecté à Reims aura la double mission de conduite d'opérations pour le CRNA-Est et, après formation, d'élaboration des avis DGAC au titre de l'urbanisme sur un secteur territorial de la DSAC-N..

Mme Tranchant met aux voix le texte en l'absence d'autres remarques.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour 2 : FEETS-FO (2). Abstentions 8 : USAC-CGT (3), UNSA DD (2), SNCTA (2), SPAC-CFDT (1).

Elle annonce le point suivant.

Point 11 : Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 22 octobre 2007 relatif aux fonctions d'encadrement requises pour l'avancement au grade d'ingénieur en chef du contrôle de la navigation aérienne (pour avis)

M. Prieur soulève plusieurs modifications dans cet arrêté : suppression de la référence à OPERA ; remplacement de la référence aux chefs de programme SMQS par les RSMI ; introduction de la fonction d'experts opérationnels conformément au protocole.

De plus, il note l'introduction de trois nouvelles fonctions dans l'article 2 : les examinateurs et les évaluateurs-contrôleurs à compter du 1^{er} octobre 2016 ; les facilitateurs Facteurs humains à compter du 1^{er} janvier 2017. Par ailleurs, les fonctions très anciennes sont revisitées. Enfin, il relève la modification du dernier alinéa de l'article 2 relatif à la phase de transition des examinateurs agréés par l'autorité nationale de surveillance devenus examinateurs après le 1^{er} octobre 2016.

Mme Tranchant invite aux questions sur ce projet de texte.

USAC-CGT annonce son abstention sur ce texte, car elle n'était pas favorable à la suppression d'OPERA.

Mme Tranchant met aux voix le projet d'arrêté.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour 7 votes : SNCTA (2), FEETS-FO (2), UNSA DD (2), SPAC-CFDT (1) ; Abstentions 3 : USAC-CGT (3).

Elle annonce le point suivant.

Point 12 : Charte de déontologie en matière de commande publique (pour information)

M. Choisselet annonce que cette charte vise à présenter l'ensemble des règles déontologiques qui sont susceptibles de s'appliquer en matière de commande publique, dans un domaine juridique et économique sensible, et qui expose les agents à certains risques, notamment pénaux. Elle s'inscrit dans la réforme du droit de la Fonction publique et vise à accompagner les agents lorsqu'ils sont amenés à mettre en œuvre toute la procédure de passation d'un marché.

Mme Tranchant invite aux questions.

Le Président avance qu'en l'absence de commentaires, il considère que le texte convient à l'ensemble des membres de cette séance. Il constitue un guide intéressant dans la mesure où il donne des éléments précis protecteurs pour les agents. Il souligne des éléments de cadrage sur ce qui est acceptable et ce qui ne l'est pas en matière de cadeaux par exemple. Il se satisfait de cette charte qui garantit une large protection aux agents.

Questions diverses

1) La mobilité géographique liée à la promotion

Mme Tranchant lit une question posée par la CGT à propos de la mobilité géographique. Elle rappelle que le protocole prévoit des mesures nouvelles de promotion interne des personnels sur le même bassin d'emploi, avec une mention particulière pour l'Outre-mer. En métropole, ces dispositions s'appliquent aux catégories C qui passent en catégorie B. En Outre-mer, lorsqu'un poste est disponible, ce dispositif peut s'appliquer également aux catégories A. Elle informe notamment que deux personnes ont été nommées sur des postes vacants aux Antilles et en Polynésie. **USAC-CGT** soulève le problème du passage des catégories B en A en outre-mer. Or, si la mesure ne se limite qu'aux postes existants, la disposition est alors dénuée d'intérêt. Il avance que cette mesure sera difficilement applicable à terme s'il n'y a pas de créations de postes dédiées aux lauréats. En effet, Il prend l'exemple de Saint-Pierre-et-Miquelon où il n'y a pas de postes à pourvoir.

De plus, il estime que la DGAC paraît en retrait. Pourtant, il rappelle que la circulaire stipule que la mobilité géographique ne doit plus être un frein au parcours professionnel et à la promotion des agents publics. Il invite donc la DGAC à porter un regard davantage social sur cette question.

Le Président souligne la limite de cette remarque dans la mesure où la mobilité fonctionnelle doit d'abord être privilégiée. Il rebondit sur le cas de Saint-Pierre-et-Miquelon : il ne s'étonnerait pas d'une éventuelle promotion de l'agent qui exerce le service administratif. En revanche, il s'oppose à la création de postes artificiels, quelle que soit la catégorie de l'agent. Ainsi, il invite à anticiper ce genre de situations. Il appelle à être vigilant sur d'éventuels faux postes et promotions alors que les postes n'existent pas.

USAC-CGT approuve et appelle à ne pas user *stricto sensu* de cette mesure. En revanche, le poste dont il était question aux Antilles existait bel et bien.

Le Président rappelle que ce poste a été supprimé et aujourd'hui l'organisme fonctionne sans.

USAC-CGT rappelle que la DSAC locale souhaitait son maintien. Mais il se satisfait de l'ouverture d'esprit dont fait preuve la direction sur ce point.

Le Président soutient sa volonté de trouver des solutions aussi souvent que possible quand les conditions le permettent. Il ne s'agit pas de procéder à une lecture étroite du document.

SPAC-CFDT précise que le protocole social rend possible l'accès à des postes vacants dans le bassin d'emploi. Il signale que certains agents de catégorie C s'interdisent de passer les examens de catégorie B pour des postes trop éloignés géographiquement qui leur seraient pourtant ouverts.

Le Président rappelle que sa remarque visait Saint-Pierre-et-Miquelon. Il estime que certains postes de catégorie C se rapprochent sensiblement de postes en catégorie B. En revanche, la rupture est davantage perceptible entre la catégorie B et la catégorie A.

USAC-CGT est conscient de l'ouverture dont la direction fait preuve concernant Saint-Pierre-et-Miquelon. Il évoque le cas d'un poste aux Antilles qui aurait mérité la nomination localement d'une personne en catégorie B. Il invite à examiner davantage les dossiers au cas par cas.

Le Président répète qu'il s'oppose à la création de postes artificiels. La discussion pourrait se poursuivre en CAP et non au sein de ce CT.

2) Assurance des véhicules administratifs et qualité de la couverture des agents et des passagers.

M. Sagnier rappelle que la circulaire du Premier ministre de février 2015 concerne la gestion du parc automobile et de l'assurance de l'État. Il observe que jusqu'à il y a peu, l'État était son propre assureur dans la majorité des cas, en particulier en ce qui concernait les accidents automobiles. Il remarque donc que la tendance actuelle est à l'inverse de souscrire des assurances couvrant tout ou partie des dommages. Cependant, que l'assurance soit totale ou partielle, la couverture de l'agent en mission n'est pas changée dès lors qu'il s'agit d'un accident de service imputable à l'administration. La seule modification en cas d'accident avec une automobile de service est la répartition des frais entre l'État et l'assureur privé.

Par ailleurs, il souligne que les véhicules administratifs de la DGAC sont généralement assurés au tiers conformément à la circulaire de 2015. Cette assurance prévoit : la couverture des dégâts causés à des tiers par les conducteurs des véhicules administratifs, les indemnités versées aux victimes et le suivi judiciaire du contentieux par le service spécialisé de l'assureur. De plus, il est recommandé d'y ajouter la garantie conducteur qui sera généralisée à partir de 2018. Toute personne qui utilise un véhicule de service est couverte pour tout dommage que ce soit pendant les horaires normaux ou en dehors, notamment pendant les astreintes.

De plus, les personnes qui utilisent leur véhicule personnel dans le cadre d'une mission sont couvertes par l'État pour les dommages personnels. En revanche, les dégâts concernant leur voiture ainsi que les dommages causés à des tiers relèvent de leur responsabilité. Il avance l'obligation de souscrire à une assurance illimitée pour la responsabilité des dommages infligés aux tiers.

USAC-CGT remercie Monsieur Sagnier pour ces éléments de réponse. Cependant, il relève encore quelques incertitudes. Il prend l'exemple d'un agent en astreinte qui, après ses horaires de travail, fait monter ses enfants dans un véhicule de service pour lesquels il n'est pas couvert. Il s'interroge aussi sur la couverture des arrêts que peuvent effectuer les agents sur les trajets entre leur domicile et leur lieu de travail.

M. Sagnier indique que dans ce cas de figure, les agents ne sont normalement pas couverts. Cela dépend cependant de l'écart effectué.

Le Président précise que l'agent n'a pas à s'inquiéter de cette question s'il effectue un petit crochet, comme s'arrêter dans une boulangerie pour acheter du pain. En revanche, l'agent se met en position de risque s'il effectue un grand crochet qui constitue un abus du véhicule de service et une sortie du service. S'il s'agit de son véhicule personnel, l'agent rencontrera moins de problèmes.

USAC-CGT précise que sa question portait uniquement sur les véhicules administratifs.

Le Président concède que le crochet avec la voiture de service ne posera pas de difficulté s'il est négligeable. Dans le cas contraire, il s'en remet au bon sens de chaque agent.

M. Sagnier prend l'exemple d'un agent qui part en mission à Reims plusieurs jours et qui utilise la voiture de service pour aller se restaurer. Il est couvert dans ce cas-là, car il s'agit d'activités privées, mais obligatoires, dans le cadre de la mission. Par contre, il n'est plus couvert s'il effectue un trajet de Reims à Châlons-en-Champagne.

UNSA DD s'interroge sur les cas d'accidents qui surviendraient sur les zones aéroportuaires.

M. Sagnier précise que s'il s'agit d'un accident de service, l'État est responsable.

Le Président soutient que dans le doute, l'État est responsable. De plus, l'accident de service sera présumé sur un aéroport. Cependant, il ajoute que des problèmes techniques peuvent être soulevés si le règlement n'est pas suivi, comme une autorisation de conduite sur pistes.

UNSA DD sous-entend que l'État se supplée à l'assurance quand celle-ci ne fonctionne pas.

Le Président explique que l'État reste son propre assureur, sauf s'il a pris une assurance spécifique pour s'y substituer. Il ajoute qu'une assurance spécifique a un coût. L'État détenant une surface importante de véhicules, il a tout intérêt à être son propre assureur. En revanche, en cas d'accident, cela peut s'avérer très coûteux pour le service. Dans le cas de figure soulevé par l'UNSA, il serait préférable que l'État soit son propre assureur.

USAC-CGT précise qu'à partir du 1^{er} janvier 2017, les véhicules de la DGAC sont dotés d'une assurance privée sans assurance conducteur. Dans le cas d'un véhicule assuré au tiers, sans assurance conducteur, l'État assure le conducteur en cas de problème. Elle souhaite la rédaction d'une note clarifiant ce point.

Le Président se prononce en faveur de la rédaction d'une circulaire.

Mme Tranchant annonce une question concernant les recrutements ouvriers d'État et la saisie qui a été formulée par la DGAC auprès du Guichet unique fin octobre dernier. Elle informe ne pas avoir reçu de réponse. Cependant, elle continue de travailler sur ce sujet.

Le Président souhaite identifier la liste des ouvriers d'État qui pourraient être recrutés pour pouvoir réagir rapidement dès la réception de la réponse du Guichet unique. Il insiste tout de même sur le fait qu'il ne faut pas faire de fausses promesses entre-temps.

FEETS-FO soulève que le protocole prévoit le recrutement des ouvriers d'État.

Le Président rappelle que le recrutement ne peut malgré tout pas s'effectuer sans autorisation.

FEETS-FO demande à avoir un arrêté identique à celui du ministère de la défense qui spécifie les familles professionnelles et les missions dans lesquelles ce ministère pourra recruter les ouvriers d'État.

Le Président précise que les effectifs sont attribués chaque année, mais il ne dispose pas encore de ce texte aujourd'hui.

3) Relance de l'USAC-CGT sur un certain nombre de courriers

Mme Tranchant évoque la relance sur un certain nombre de courriers. Concernant la promotion des corps administratifs, elle estime avoir répondu à la question lors des échanges précédents. Elle passe la parole à monsieur Gonon concernant les frais de stage ENAC.

M. Gonon rappelle que la CGT a alerté sur le retour à l'ENAC d'élèves IESSA en 3^e année de cursus. Il soulève les deux problèmes posés par cette situation : les capacités d'hébergement et une situation de tension. Ainsi, il avance la mise en place d'un outil d'anticipation pour garantir

l'hébergement au sein des résidences ENAC. De plus, il annonce la mise en place de cent chambres supplémentaires pour la rentrée de septembre 2017.

Par ailleurs, l'incapacité d'héberger ces étudiants fonctionnaires au sein de l'ENAC a provoqué une situation double. Il rappelle en effet que l'ENAC, en tant qu'établissement public, est soumis à un texte de loi qui régit les modalités temporaires des agents de la Fonction publique. Il prévoit un forfait de 28 euros par jour pour garantir un hébergement aux étudiants. Or, cette somme s'est révélée insuffisante pour assurer à ces étudiants de retour à l'ENAC une capacité d'hébergement satisfaisante. De plus, une comparaison avec les frais des missions des agents a été effectuée, ce qui a donné lieu à un déséquilibre.

USAC-CGT accepte le constat, mais remarque que ce problème est récurrent. Elle doute que les cent chambres supplémentaires viennent pallier le problème de logement ; mais, il a déjà été annoncé les années précédentes que ces aspects seraient résolus. Or, aujourd'hui, ce n'est pas le cas. Par ailleurs, il souligne la présence d'étudiants étrangers, qui font la fierté de l'ENAC. Il est donc à prévoir qu'une partie des chambres ne sera pas dévolue aux étudiants fonctionnaires. Il ne se satisfait donc pas de la réponse à ce stade. Il rappelle que les promesses n'engagent que ceux qui les croient. En outre, compte tenu des textes réglementaires relatifs aux établissements publics, il n'est pas possible de modifier les frais pour les élèves stagiaires. De fait, il semble nécessaire d'envisager à court terme que les directions métiers prennent en charge les missions des élèves stagiaires à l'ENAC, comme c'est le cas des agents titulaires.

M. Gonon précise qu'il n'est pas question de construire une nouvelle résidence, mais de passer un marché avec un logeur étudiant qui se situe en face de l'ENAC. De plus, l'augmentation des effectifs a été prise en compte dans l'estimation des cent chambres supplémentaires. Il avance que la capacité d'accueil est davantage sécurisée.

USAC-CGT évoque une promesse, mais doute du résultat. Il demande que les élèves stagiaires n'avancent aucun frais quand ils viennent à l'ENAC. Il appelle les directions métiers à prendre en charge ces frais.

M. Gonon rappelle que la budgétisation est soumise à des contrôleurs qui examinent la régularité des dépenses.

Le Président soutient la nécessité de la couverture de ces stages. Il estime que faire appel à un bailleur étudiant est une excellente décision. En revanche, il n'approuve pas la majoration des frais de déplacement. Pour conclure, il reconnaît que les étudiants n'ont pas à avancer ces frais.

Mme Tranchant fait référence à l'alerte lancée concernant l'organisme de Nouméa-La Tontouta.

USAC-CGT évoque les difficultés rencontrées par des contrôleuses aériennes à la tour de contrôle de Nouméa-La Tontouta. Elle dénonce des cas de souffrance au travail causés par un agent qui ont conduit au départ d'un personnel et à un départ en retraite anticipée d'un autre. La situation est grave. Ainsi, il s'enquiert des avancées sur place pour régler cette situation, sachant que l'agent mis en cause, déjà connu pour des difficultés de comportement par le passé, a demandé une prolongation de son séjour sur place. L'USAC-CGT demande pour sa part la non-prolongation de ce séjour, pour éviter de nouvelles tensions.

M. Prieur reconnaît une baisse du nombre de contrôleurs qualifiés dans cette tour de contrôle. Cependant, il annonce que les effectifs seront régulés au deuxième semestre 2017. Cette baisse des effectifs a généré des conflits entre certains agents. Toutefois, l'encadrement local a pris différentes mesures pour apaiser la situation. Il avance que les tensions se sont estompées.

USAC-CGT rappelle que les victimes ont quitté l'organisme.

M. Prieur précise que les tensions sont retombées avant le départ des agents en conflit. De plus, il ajoute que le recours à des CLS sur un même agent peut donner l'impression d'un acharnement. Cependant, il assure que ce n'était pas l'intention voulue. Par ailleurs, l'encadrement local a reçu la section locale de la CGT. Cette réunion a permis de faire le point sur ces différents sujets et d'esquisser des solutions partagées entre la section locale et nationale.

USAC-CGT s'enquiert de la prolongation de séjour demandée par l'élément « nocif ».

M. Prieur s'agace du manque d'écoute dont font preuve les OS à ce sujet. Il avance que les faits sont plus compliqués que ceux présentés ici. Il refuse de parler d'un « élément nocif ».

Mme Tranchant propose d'objectiver la situation dans le cadre des instances prévues à cet effet (CSL/CNISIST). Elle s'engage à prendre les mesures nécessaires pour traiter cette problématique.

Le Président invite à ne pas franchir la limite du nominatif dans le cadre qui les réunit aujourd'hui. Il appelle à examiner ce cas en détail avec les garanties nécessaires pour toutes les personnes concernées. Si le cas est avéré, il faudra régler le problème des effectifs de la tour de contrôle de La Tontouta. S'il n'est pas avéré, cela révèle un problème de fonctionnement du service. Pour conclure, il évoque que les problèmes sont multiples en Nouvelle-Calédonie.

Mme Tranchant informe que les questions diverses à l'ordre du jour sont épuisées.

Le Président lève la séance à 18 heures 30.

L Président

Patrick GANDIL

Le Secrétaire

Le Secrétaire adjoint

Marc Porteous

SPAC-CFDT